

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-2689

présenté par

M. Fugit, M. Marion, M. Mendes, Mme Miller et Mme Le Feur

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

I. – L'article L. 421-49 du code des impositions des biens et services est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Est exonéré le véhicule dont la première immatriculation est antérieure de deux années ou plus et la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux. »

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'exonérer les véhicules électriques d'occasion de la part régionale sur la taxe sur les certificats d'immatriculation.

L'aspect économique reste primordial dans la décision d'achat d'un véhicule d'occasion et a fortiori s'agissant d'un véhicule électrique d'occasion. Dans une période où il faut soutenir le passage à l'électrique, maintenir la gratuité du certificat d'immatriculation pour les voitures électriques d'occasion permet de rendre d'améliorer l'accessibilité de la mobilité électrique à des ménages ne pouvant s'offrir un véhicule neuf.

Cet amendement a été travaillé avec l'AVERE